

Réunion du 16 octobre 2025

Promouvoir une écologie positive**P3****Déployer des services de transport en proximité****T303**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-8, L1111-9 et L1111-9-1, R.1111-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1215-1 et suivants, L1231-1 et suivants, L3111-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;
- VU** la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la carte des bassins de mobilité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 31 mars 2021 approuvant la Stratégie régionale des Mobilités,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 décembre 2021 approuvant le SRADDET Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Sarthe Sud présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

le contrat opérationnel de mobilité du bassin Centre Vendée présenté en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ